

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Le baron Mortier à La Haye. — Arrêt de la cour de cassation de France. — Nouvelles d'Amérique. — Arrêt dans l'affaire du complot de Nicully. Bulletin. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 avril. — Sir Robert Adair est arrivé hier à Londres venant de Berlin.

— On écrit de La Haye, au *Morning-Herald*, journal tory : « On prétend que l'ambassadeur français baron Mortier, récemment arrivé ici, ne s'est point présenté à l'audience du roi avec l'ordre de Belgique à la boutonnière; mais il est certain qu'il portait cette décoration à son arrivée. Cette circonstance lui a même occasionné des désagréments à la frontière; ses bagages ont été visités contre l'usage, parce que le directeur de la douane n'a pas voulu laisser passer la décoration sans avertir ses supérieurs. Toutefois, il fut décidé qu'à raison de son caractère diplomatique, l'ambassadeur pourrait continuer son voyage. Arrivé à Bréda, il attendit pendant une demi-heure le visa de son passeport; impatienté, il partit; mais il fut obligé de revenir au bureau, et n'obtint le visa de l'aide-de-camp du général Chassé qu'à 4 heures et demie.

— Le *Courrier*, dans un article qui lui est communiqué, annonce que Nina Lassave est arrivée à Londres au café nommé *Lounge in the Strand*.

— On avait demandé aux commissaires de la bourse de Londres, que le nouvel emprunt de don Carlos fût inscrit sur la liste des valeurs étrangères négociables.

Mercredi l'autorisation a été refusée. Les journaux tories eux-mêmes approuvent la décision des commissaires et disent que cet emprunt n'est qu'une déception.

FRANCE.

Paris, le 9 avril. — La chambre des députés a renvoyé à mercredi la discussion sur les douanes.

— La commission chargée de l'examen du dernier projet de loi, portant rectification de divers tarifs des douanes, a choisi pour président M. Duchâtel, et pour secrétaire M. Meynard.

La commission a commencé aussitôt l'examen du projet de loi, qui a été approuvé dans toutes ses parties. L'article des toiles a seul été renvoyé à demain sur la demande de M. Fulchiron.

La commission a décidé, laissant de côté les théories, que le rapport se bornerait à l'exposition des mesures proposées. M. Meynard s'est engagé à le présenter de manière à ce que la discussion puisse marcher de front avec celle du premier projet de loi rapporté par M. Ducos.

UN DUEL A LA CHARGE ET A OUBRANCE.

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XVI. 12 OCTOBRE 1785.

Le combat dont on va lire le récit est peut-être la dernière de ces rencontres du moyen-âge dont le dix-huitième siècle ait eu à déplorer le spectacle déjà bien rare à cette époque et inconnue de nos jours. Nous avons pensé que le dramatique de cette narration en ferait supporter la cruauté.

Messieurs des régimens d'Aquitaine et de Bourbon,

A Messieurs du régiment de Ségur.

De Charleville, le 17 octobre 1785.

Messieurs,

Nous croirions manquer aux égards qu'on se doit entre corps servant le même maître, si nous négligions de vous faire part d'une affaire dont le principe vous est connu et dont la suite est maintenant sous vos yeux.

Voici ce qui se passe.

MM. de Saint-Mesme et de Barras sont arrivés à Charleville le 3 de ce mois. Ils ont présenté au corps d'officiers du régiment de Bourbon dragons un Mémoire contenant le détail de leur affaire avec M. de Ménil-Durand, et ont demandé à ces Messieurs qu'un d'entre eux voulût bien servir de témoin dans un combat prochain qu'ils doivent avoir avec leur adversaire.

M. de Ménil-Durand, arrivé le 4 à Mézières, avec M. Angot, son parent, officier au régiment de la Reine dragons, qui devait lui servir de témoin, a également présenté au corps d'officiers du régiment d'Aquitaine un Mémoire contenant les détails de la même affaire. Après cette démarche, qui avait pour but de justifier aux yeux des deux corps une conduite éclatante dont le motif renferme tant de choses désagréables, les témoins s'étant abouchés sont convenus du lieu, de l'heure et de toutes les circonstances du combat qui devait avoir lieu le 5 au matin, à coups de pistolets, sur les terres de l'Empire.

Ces Messieurs, qui nous témoignaient une ardeur égale, étaient au moment de partir pour se rendre au lieu convenu, quand le lieutenant des maréchaux de France, instruit, on ne sait comment, de ce qui se passait, rompit toutes les mesures en envoyant des gardes à MM. de Saint-Mesme et de Barras. M. de Ménil-Durand, au désespoir

— Un journal avait annoncé que plusieurs sous-officiers du 11^e dragons, qui est en garnison à Versailles, se trouvaient compromis dans une conspiration récemment découverte. Ces bruits sont dénués de toute espèce de fondement.

— La cour de cassation, chambre civile, était saisie dans son audience d'hier d'un pourvoi de M. le préfet de la Seine.

Ce pourvoi était dirigé contre un arrêt de la 3^e chambre de la cour royale de Paris qui a adjugé des indemnités à divers armuriers de Paris par suite du pillage de leurs magasins pendant les émeutes des 5 et 6 juin 1832. Elle a aussi appliqué les dispositions de la loi du 10 vendémiaire an IV, laquelle rend les communes responsables des dégâts commis sur leur territoire. M^e Latruffe-Montmélyan a soutenu le pourvoi de la ville de Paris. M^e Moreau a plaidé pour les armuriers défendeurs au pourvoi. La cour, à l'entrée de son audience d'aujourd'hui, a jugé conformément aux conclusions de M^e Dupin, procureur général, que la loi du 10 vendémiaire n'était point applicable. Elle a, en conséquence, cassé l'arrêt de la cour de Paris, et renvoyé la connaissance de l'affaire à une autre cour royale.

— Le conseil municipal de la ville de Paris vient de voter une somme de 5 millions et demi pour être employée cette année en travaux publics.

— Les courses au clocher, les fêtes de Chantilly ont fourni l'idée d'une autre fête qui sera, dit-on, des plus brillantes par sa nouveauté. Il s'agit d'un tournoi, d'un tournoi tout-à-fait semblable à ceux de notre vieille histoire, d'un tournoi avec chevaliers, demoiselles, couleurs, devises, héraldiques d'armes, etc. C'est au commencement du printemps qu'aura lieu cette solennité du moyen-âge, dans une vastelice entourée de galeries dont tous les spectateurs seront engagés à revêtir les costumes du temps. Au manège Pellier on s'exerce déjà à jouter contre les murs, on a même commandé une quintaine pour des exercices plus avancés. Une quintaine est une figure de bois tournant sur un petit pivot et tenant à ses bras deux longs bâtons. L'apprenti chevalier s'élance à cheval contre la quintaine et s'il manque de l'ajuster dans le milieu de la poitrine, la figure tourne et l'un de ses bâtons corrige aussitôt la maladresse de l'écuier.

— Le tribunal de police municipale a rendu hier, dans l'affaire des journaux le *Courrier français*, le *Galiganis-Messenger*, le *Journal des villes et des*

campagnes, la *Quotidienne*, le *Droit*, et divers autres encore, cités pour annonces de loteries étrangères, un jugement qui renvoie lesdits journaux des fins de la plainte sans dépens.

— Les dernières nouvelles de New-York sont de nature à faire craindre que la guerre de la Floride entre les Américains et les Indiens ne se termine pas sans une abondante effusion de sang. Le général Gaines, jaloux de devancer le général en chef Scott, s'est imprudemment lancé dans l'intérieur à la tête de 1200 hommes, avec fort peu d'approvisionnement. Arrivé à la rivière Ouithlachoochee, sur le champ de bataille, où un détachement américain a récemment été massacré, il a été vivement attaqué par les sauvages au nombre de 1500, et obligé de se retrancher. Il était dans cette situation dans les premiers jours de mars, sans vivres et sans munitions, tous les jours assailli par les Indiens, qui le tiennent étroitement bloqué. Il avait demandé du renfort au général Clinch, qui s'était trouvé dans l'impossibilité de lui en envoyer. Le général Scott n'était pas à portée pour le secourir. La plus vive inquiétude règne aux Etats-Unis sur le sort des troupes du général Gaines.

La milice de Géorgie, arrivée sur le théâtre de la guerre, a refusé d'obéir aux ordres des généraux de la fédération et s'est débandée. A part un détachement de la Caroline du Sud, les milices méritent les plus graves reproches.

On assure que les Indiens Kricks de l'état d'Alabama, enhardis par les succès des Seminotes, se préparent à prendre les armes.

La querelle du général Jackson et de la banque des Etats Unis continue toujours. Les amis du président ont présenté aux législatures des Etats de New-York et d'Ohio un projet de loi à l'effet d'interdire la circulation, sur le territoire de ces Etats, des billets de la banque. Ce serait une atteinte sans exemple à la souveraineté de l'Etat de Pennsylvanie, qui a autorisé l'ex-banque des Etats Unis en qualité d'une de ses banques locales. Les amis de la banque à la législature de Pennsylvanie ont repliqué par un projet de bill qui défendrait la circulation en Pennsylvanie des billets de toutes les banques de tout Etat qui frapperait d'interdiction l'une des banques de cet Etat. Cette démonstration énergique ne peut manquer de ramener à récipiscence les hommes de parti qui poursuivent la banque avec un acharnement aveugle, au risque de compromettre l'Union.

Pour ce qui concerne le second grief, il est possible que MM. de Sainte-Mesme et de Barras soient persuadés que M. de Ménil-Durand est dans la bonne foi, lorsqu'il réclame une somme qui ne lui est pas due il se peut aussi que M. de Ménil-Durand ne doute pas que ces messieurs ne crussent avoir joué le tout, quoique, d'après eux, ils ne jouissent en effet qu'une partie de leur dette. Cependant les uns assurent ne rien devoir, l'autre prétend qu'il lui est dû cinquante-neuf louis : voilà l'objet, voilà la pomme de discorde.

Entre ce contraste d'opinions, toute voie d'accommodement paraît bien difficile. En renonçant à cette somme, M. de Ménil-Durand croirait faire un sacrifice : MM. de Sainte-Mesme et de Barras n'en feraient point en ne la donnant pas. Comment concilier, comment rapprocher des points si opposés ?

Un seul moyen, si vous l'approuviez, nous paraît praticable : ce serait de soumettre au hasard les cinquante-neuf louis d'erreur, et les tourner au profit des pauvres, au cas que la chance tournât contre MM. de Sainte-Mesme et de Barras. Alors il nous semble qu'il y aurait parité de sacrifice, que personne ne triompherait, et que nul ne serait favorisé au préjudice d'autrui. Le désir que nous aurions que cette affaire pût se terminer à l'amiable, ne nous fait voir dans son principe qu'un mal-entendu, nous le disons encore, dont les suites n'ont été si funestes que parce que chacun a un peu trop tenu à son opinion. Il serait difficile et même impossible que, entre des têtes échauffées, cette différence de sentimens n'eût pas entraîné des discussions violentes et qui nécessairement doivent avoir été poussées jusqu'à l'offense; mais il faut que cette affaire ait été bien grave si tout le sang qu'elle a déjà fait verser n'est pas suffisant pour la laver.

Au reste, messieurs, nous ne prenons dans tout ceci que l'intérêt que tout militaire, tout gentilhomme, tout homme même doit naturellement à son semblable. Si vos idées diffèrent des nôtres, si cette affaire, qui a pris naissance sous vos yeux, qui d'ailleurs vous touche de plus près que nous, et que nous ne connaissons que par le rapport des parties intéressées, vous paraît de nature à devoir être consommée, nous n'attendons que votre réponse pour prendre un parti qui soit digne de vous et de nous. Il suffit que ces messieurs, portent l'uniforme de Ségur et d'Armagnac pour nous inté-

— Le départ de Mme. Damoreau, fixé au 12 de ce mois, en vertu du congé de cette chanteuse, a dû l'engager à remettre son rôle dans *Roch le Barbu*, dont les répétitions se ralentissaient. Avec une complaisance des plus louables, Mme. Casimir, mettant de côté tout amour propre, a de suite accepté ce rôle, et déjà l'étudie assidûment.

L'absence de Mme. Damoreau sera de deux mois. — Une découverte importante vient, nous assure-t-on, d'être faite à Passy. Une femme avait à l'un des doigts et sur la lèvre des boutons tout-à-fait analogues à ceux que détermine le virus-vaccin. On a appris que ces boutons lui étaient survenus après avoir traité une vache. Cette femme a été présentée aux vaccinations à l'académie, et a fourni du vaccin qu'on a inoculé à trois enfants, sur lesquels se sont développés de très-beaux boutons de vaccine, bien que les pustules de la femme fussent anciennes, déprimées et presque sèches. Cette découverte peut avoir des résultats intéressants. (Gazette médicale.)

— *L'Eco del commercio*, de Madrid, contient l'article suivant :

« On sait qu'une petite expédition hollandaise, vient de mettre à la voile pour don Carlos. Elle a une fausse patente, pour les possessions hollandaises des Indes, mais sa véritable destination est pour les côtes de la Biscaye; elle a à bord des munitions et des armes. »

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire du complot de Neuilly.

Audience du 8 avril. — A dix heures précises, l'audience est ouverte.

M. Silvestre fils, président de la cour, fait un résumé concis et lumineux des débats; il le termine par la lecture de vingt-six questions relatives aux treize accusés, et sur lesquelles le jury aura à délibérer au scrutin secret.

M. Martin (du Nord), procureur-général, s'étant rendu à la chambre des députés pour en diriger les débats en qualité de vice-président, les fonctions du ministère public sont remplies par M. de Montsarrat, substitut.

A quatre heures et demie, la sonnette de la chambre du jury se fait entendre. MM. les jurés sont introduits dans la salle d'audience, et leur chef lit en l'absence des accusés la déclaration d'où il résulte que Charles Chaveau, le plus jeune des deux frères, est coupable de participation à un complot contre la vie du roi, et qu'il y a à son égard des actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution.

Gabriel Chaveau l'aîné, Huillerye, Husson, Hubert, sont déclarés coupables du même complot, mais sans commencement d'exécution en ce qui les concerne. Hubert est de plus déclaré coupable de cris séditieux, et coupable, ainsi que l'accusé Huillerye, d'outrages envers un commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions.

Le jury reconnaît à l'égard des cinq accusés des circonstances atténuantes, et déclare tous les autres non coupables.

M. le président : Huissiers, faites rentrer les accusés sauf les frères Chaveau, Huillerye, Hubert et Husson.

On fait rentrer les huit accusés Leroy, Combes, Delont, Dulac, Duval, Léglantine, Boireau et la veuve Chaveau.

Le greffier donne lecture de la déclaration du jury, qui reconnaît les accusés non coupables.

M. le président ordonne leur mise en liberté, à l'exception de Boireau, qui a à subir une condamnation à 20 ans de détention, en vertu de l'arrêt de la cour des pairs.

Les cinq autres accusés, les frères Chaveau, Huillerye, Hubert et Husson sont introduits à leur tour. Il est donné lecture de la déclaration du jury en ce qui les concerne.

M. de Montsarrat, substitut du procureur-général, requiert qu'il leur soit fait application des art. 89, 463 et 323 du Code pénal, et de l'art. 8 de la loi du 25 mars 1822.

M. le président : Les défenseurs des accusés ont-ils quelques observations à faire sur l'application de la peine ?

M^e Ploque : Je recommande les frères Chaveau mes clients à

resser et nous engager à ne pas les laisser s'entre-dégoûter sans savoir les intentions de leurs corps. Notre sentiment ne pouvant être que l'organe de votre, nous vous prions de ne pas différer à nous faire part de votre manière d'envisager cette triste affaire. Quelle que soit votre opinion, messieurs, ne voyez dans notre démarche que la pureté de nos intentions, et la délicatesse des sentiments avec lesquels nous sommes et serons dans tous les temps, messieurs, vos affectionnés camarades de Bourbon et d'Aquitaine. (Suivent les signatures..)

Réponse de messieurs du régiment d'Armagnac à messieurs des régimens d'Aquitaine et de Bourbon. A Sarlouis, le 29 octobre 1785.

Messieurs, Nous sommes infiniment sensibles à la confiance que vous voulez bien nous témoigner en nous demandant notre avis. L'affaire de M. de Méné-Durand et de MM. de Barras et de Sainte-Mesme ne peut plus nous regarder en aucune manière, tant parce que M. de Méné-Durand n'est plus officier au régiment, que parce que cette affaire est connue de la cour.

Nous ne pouvons d'ailleurs qu'approuver les motifs de bienfaisance qui font le sujet de votre lettre.

Rien ne pouvait ajouter aux sentiments avec lesquels nous sommes et serons dans tous les temps, messieurs, vos affectionnés camarades d'Armagnac. (Suivent les signatures.)

Réponse de messieurs de Ségur à messieurs de Bourbon et d'Aquitaine. De Thionville, le 10 octobre 1785.

Messieurs, Nous sommes infiniment sensibles au témoignage de bonté et d'intérêt que vous voulez bien donner à MM. de Barras et de Sainte-Mesme, dans la malheureuse circonstance où ils se trouvent. Notre estime et notre amitié pour eux vous sont garans de notre reconnaissance et nous rendent personnels tous les services que vous leur accordez avec tant d'honnêteté et de noblesse. La conduite qu'ils ont tenue depuis le commencement de leur affaire, dont les détails ont été fidèlement rendus, n'a pu que justifier et augmenter nos sentiments pour eux; et nous ne désirons pas moins que vous; messieurs, qu'il soit possible d'accorder les principes

l'indulgence de la Cour. Je la prie d'user de la faculté que la loi lui accorde de réduire la peine au minimum.

M. le président : Les accusés ont-ils quelque chose à ajouter ?

Hubert (se levant avec fureur) : Nous sommes républicains et nous le serons jusqu'à la fin. (Agitation.) Jamais les républicains ne seront des assassins; il n'y a d'assassins que parmi les partisans de la monarchie.

M. le président : Vous ne pouvez parler que sur l'application de la peine.

Hubert : Nous avez condamné des innocens. Les républicains, quoiqu'ils soient ennemis de la royauté, n'ont jamais assassiné personne.

M. le président : Prenez garde d'aggraver votre position; la Cour saura distinguer ceux qui troublent l'audience de ceux qui savent garder le respect dû à la justice.

Huillerye (d'un ton animé) : Je demande la parole... Je suis calme, moi, M. le président, voyez! Je croyais n'avoir rien à craindre, parce que j'étais fort de ma conscience. Je suis venu me livrer à la bonne foi du jury; mais cette bonne foi a été déçue... (Vive agitation au barreau et parmi les spectateurs.)

M. le président : Vous n'avez la parole que sur l'application de la peine; vous ne pouvez pas vous expliquer sur la déclaration du jury.

Huillerye : Le jury a cru que j'étais coupable, et moi, pour ma justification publique, je dois dire que je suis innocent.

M. le président : Vous ne pouvez pas vous dire innocent, lorsqu'un verdict du jury vous a déclaré coupable.

Huillerye : Sans doute je m'incline devant la décision du jury; mais au moins qu'il me soit permis, au moment de subir la peine que vous allez m'infliger, de soulager mon cœur. (Nouveau mouvement dans l'auditoire.)

M. le président : Vous n'avez plus actuellement à vous expliquer que sur l'application de la peine. Si vous troublez l'audience, je vous ferai sortir, et il vous sera donné communication de l'arrêt que la cour va rendre.

Huillerye : Eh bien! voici mon dernier mot. Je ne veux pas de diminution de peine, je ne veux pas d'indulgence, je veux la mort. Donnez-moi la mort si vous l'osez! Versez le sang innocent!

Hubert : Notre sang retombera sur vos têtes! Je veux mourir! (L'agitation est au comble.)

M. de Montsarrat : Nous requérons qu'Hubert et Huillerye, ayant troublé l'ordre, soient transférés immédiatement à la Conciergerie, et que l'arrêt leur soit ensuite notifié dans les formes prescrites par la loi du 9 septembre 1835.

M. le président : Il sera fait mention au procès-verbal que les accusés Huillerye et Hubert ont troublé l'ordre. Nous ordonnons qu'ils soient sur-le-champ reconduits à la Conciergerie. (Vive sensation.)

Des gendarmes entraînent les deux accusés malgré leur résistance.

Huillerye, avec force : Vive la république! Nous mourrons pour elle!

Hubert : Adieu mes amis! Au revoir tout le monde; ce ne sera pas long. Vive la république!

En rentrant à la Conciergerie, les deux accusés entonnent le *Chant du Départ et la Marseillaise*.

Les frères Chaveau et Husson restent seuls au banc des accusés.

M. le président : Le défenseur de Husson a-t-il quelque chose à dire sur l'application de la peine ?

M^e Rittiez : Je supplie la cour de ne pas se laisser impressionner par ce qui vient de se passer.

M. le président : La cour a déjà constaté sa modération en ne punissant pas les accusés pour le scandale qu'ils ont commis.

La cour se retire pour délibérer dans la chambre du conseil, on reconduit MM. les jurés dans leur chambre.

Les frères Chaveau et Husson restent au banc des accusés sous la surveillance des gardes municipaux. Leur contenance est calme.

A cinq heures la cour entre en séance; MM. les jurés sont ramenés à leurs places par un huissier. M. Silvestre, président de la cour, lit l'arrêt suivant :

La cour condamne Charles Chaveau à dix ans de détention; Huillerye à cinq ans de prison; Hubert à cinq ans de prison;

Ordonne à l'égard d'Hubert que la peine d'un an de

rigoureux de l'honneur avec ceux de l'humanité; mais, dans une affaire où nous sommes en quelque façon partie, puisqu'elle intéresse deux de nos camarades, il semble qu'il ne nous est pas permis d'être juges. Nous avons cependant une trop grande idée de votre délicatesse pour ne pas nous en rapporter à votre décision; et, quel que soit l'effet des démarches que vous voulez bien faire, daignez être persuadés, messieurs, que le régiment de Ségur n'oubliera jamais le procédé noble et généreux qu'il éprouve de la part des régimens d'Aquitaine et de Bourbon. Nous désirons vivement qu'il se présente quelque occasion qui nous procure les moyens de nous acquitter envers vous, et de vous convaincre de la sincérité des sentiments de reconnaissance et d'attachement avec lesquels nous serons à jamais, messieurs, vos affectionnés camarades du régiment des dragons de Ségur. (Suivent les signatures.)

P.S. Au nom du corps de Ségur, nous vous prions, Messieurs, de trouver bon que notre lettre soit communiquée à vos deux corps.

Détail des suites de l'affaire de MM. de Barras et de Sainte-Mesme contre M. de Méné-Durand, depuis leur arrivée à Charleville le 3 octobre 1785.

La malheureuse affaire de MM. de Barras et de Sainte-Mesme contre M. de Méné-Durand n'ayant pu être arrangée ni terminée à leur garnison, ces messieurs se donnèrent rendez-vous à Valenciennes et partirent pour s'y rendre le 1^{er} octobre. Ils arrivèrent à Charleville le 3 au soir, lorsque M. de Méné-Durand arrivait de son côté à Metz. M. Angot, son cousin, officier au régiment de la Reine-dragons, qui l'accompagnait pour lui servir de témoin, vint trouver ces messieurs le 4 dans la matinée, et leur proposa de ne pas aller plus loin, étant à proximité de la frontière.

Ces messieurs acceptèrent avec empressement, et s'adressèrent au régiment de Bourbon pour avoir des témoins. Dans le reste de la journée, on s'occupa des conventions et des arrangements nécessaires pour le combat, et, le lendemain 5, à onze heures du matin, comme on était près de partir, ces messieurs furent arrêtés par le lieutenant des maréchaux de France qui retarda le moment où ils devaient terminer leur affaire; mais M. de Méné-Durand, ayant échappé à son garde, partit au même instant pour

Paris, et aussitôt que MM. de Barras et de Sainte-Mesme furent relevés de leurs arrêts, ils se rendirent à Rumié, village près de la frontière, où ils attendirent le retour de leur adversaire.

Les régimens d'Aquitaine et de Bourbon profitèrent de ce délai pour entamer une négociation dont l'objet était de sauver, s'il était possible, trois braves gens dont le courage et la fermeté excitaient leur intérêt et leur admiration.

On obtint du régiment de Ségur tout ce qui pouvait marquer l'intérêt qu'il prenait à MM. de Barras et de Sainte-Mesme, et autoriser la garnison à devenir l'arbitre de leur sort. Le régiment d'Armagnac ne s'expliqua pas, et parut s'éloigner de tout ce qui pouvait avoir le moindre rapport avec M. de Méné-Durand. Cette raison n'empêcha pas de suivre avec le même zèle la démarche qu'on avait entreprise.

Le mardi 10 octobre, on la communiqua à M. de Méné-Durand qui était arrivé le matin, et le lendemain, dès la pointe du jour, on fut en faire part à MM. de Barras et de Sainte-Mesme.

M. de Méné-Durand demandait son argent ou la mort. « J'ai un coup de poing que je chéris et que j'adore. Il n'y a pas loin de ma poitrine à mon cœur, et le coup de poing y est resté (ce sont ses propres paroles). Messieurs, je me battrais à mort; voilà mon dernier mot, ma dernière décision. »

Toute espèce de tentatives et de propositions d'arrangement fut inutile. Ces messieurs résistèrent à toutes les objections qu'on leur réitéra avec instances, et le combat fut arrêté pour l'après midi du 12 octobre.

Les lois du combat furent que M. de Sainte-Mesme commencerait; que ces messieurs, armés chacun de quatre pistolets à la ceinture, chargés à balles franches, seraient placés à cent pas l'un de l'autre; que les témoins se retireraient et ne verraient pas le combat; qu'alors, au signal donné, les combattans iroient à la charge, et se battraient à volonté jusqu'à la mort. La loi était que le premier qui serait blessé et renversé, l'autre l'acheverait s'il lui restait encore à tirer, et qu'alors le vainqueur pourrait appeler, qu'avait M. Barras, qui ne pouvait tirer que de la main gauche à cause de sa blessure, M. de Méné-Durand ne se servirait que de sa main droite seule et sans s'appuyer du bras gauche. Même convention pour les témoins et pour la suite du combat.

(La suite au n^o prochain.)

Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé.
L'audience est levée à cinq heures un quart.

BELGIQUE.

Londres, 8 avril (quatre heures). — Nos consolidés restent en voie en hausse, ainsi que les fonds espagnols, mais la plus grande faveur du jour s'est portée sur les obligations portugaises qui ont éprouvé une forte hausse. Consolidés 91 7/8 à 92; hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/2 à 58, 5 p. c. 101 3/4 à 102; espagnols active au comptant 46 3/8 à 47 1/2 à 51/8, au 15 courant 46 1/2 à 47 3/4 à 51/8 à 51/8, passive 44 1/2 à 51/8, différée 21 à 31/8; portugais 5 p. c. 81 1/2 à 84 83 3/4 à 84 3/8 84, 3 p. c. 53 1/2 à 54 à 51/8 à 54 1/4; brésiliens 85 1/2 à 118.

— L. M. le Roi et la reine, la Reine des Français les Princesses Marie et Clémentine et le Prince de Joinville ont honoré de leur présence le concert de la Société royale de la Grande Harmonie; à leur entrée comme à leur sortie, L. M. ont été accueillies par de vifs applaudissemens.

— Il vient d'arriver au ministère de l'intérieur de nouveaux envois de céréales étrangères, venant d'Egypte: on remarque entr'autres du froment et de l'orge de la plus belle espèce.

— On lit dans le *Constitutionnel des Flandres*:

« L'arrêt de la cour de cassation dans l'affaire de pillage de M. Mathieu est un véritable coup de providence pour notre ville. »

« Hier, dans notre feuille, nous disions: « Si la régence de Gand voulait, il en est temps encore. » Il n'y avait plus cependant que 30 heures pour aller en appel, puisque l'heure fatale expire aujourd'hui même à 6 heures du soir. »

« La voix de la justice s'est fait entendre; satisfaction a été donnée au vœu public; l'intérêt de la

ville a triomphé. M. le bourgmestre a convoqué d'urgence, pour hier à cinq heures du soir, le conseil de régence; et plusieurs membres, ainsi que le bourgmestre lui-même, revenant sur leur vote antérieur, il a été décidé de se pourvoir en appel contre le jugement de première instance, qui accordait la triple valeur au sieur Steven. On nous assure que 24 membres étaient présents: 19 ont voté pour l'appel, 2 ont voté contre, 1 s'est abstenu, et 2 ont quitté le conseil au moment du vote.

M. le gouverneur instruit hier soir de cette résolution du conseil, a de suite, dans la soirée même, fait convoquer extraordinairement le comité de conservation aujourd'hui à 10 heures du matin afin d'approuver la résolution de la régence. Cet empressement était tout naturel, après les efforts faits par le comité et par M. le gouverneur pour arriver à ce but si désiré et si éminemment utile aux intérêts de la ville de Gand.

Déjà à 11 heures, les pièces approuvées par le comité de conservation étaient portées à l'hôtel-de-ville. L'appel, s'il n'est déjà signifié à M. Steven au moment de la publication de notre feuille, ne pourra manquer de l'être dans le courant de l'après-midi.

Ainsi, ce que tant d'efforts et d'écritures n'avaient pu obtenir depuis deux mois, a réussi en quelques heures. Le résultat sera le même, et c'est ici qu'est vrai l'axiome: *Mieux vaut tard que jamais.*

LIÈGE, LE 11 AVRIL.

BULLETIN.

Le gouvernement espagnol est au moment d'entreprendre une quatrième campagne contre don Carlos. La fortune sera-t-elle cette fois favorable aux armes de la reine Isabelle, le prétendant sera-t-il délogé de ses montagnes et forcé enfin de fuir le sol de la Navarre. S'il faut dire toute notre pensée, c'est là un triomphe que nous désirons, bien plus que nous n'osons l'espérer. Don Carlos occupe, on le sait, des positions que la nature s'est plu à rendre formidables: tout le pays où domine l'insurrection est comme bastionné par des montagnes d'accès difficile dans tous les temps, mais aujourd'hui défendues par des hommes intrépides, aguerris contre les fatigues de la guerre et combattant dans leurs propres foyers. Et enfin, il ne faut point s'y tromper, les navarrois, les biscayens ne se sont point armés seulement par fanatisme religieux, par amour de la monarchie absolue, comme les paysans français de l'ancienne Vendée; si l'insurgé espagnol crie *Viva el rey*, c'est parce que le roi est la garantie des privilèges dont jouissent les quatre provinces. Les habitants de cette partie de l'Espagne ne sont soumis à aucune espèce de contribution: ils paient seulement une certaine somme d'argent au gouvernement de Madrid, à titre de subsides, et la répartition de ce subsides est opérée par la représentation nationale de la Navarre, nommée, comme on sait, par voie d'élection. Le navarrois est noble et il jouit de ses privilèges sur tous les points de l'Espagne. Ainsi, par exemple, s'il commettait un délit à Cadix il y serait jugé suivant les lois et privilèges de son pays. Les douanes de l'Espagne ne commencent réellement que sur les bords de l'Ebre (1), d'où résulte une grande activité pour le commerce et la contrebande auxquels se livrent les habitants. Enfin tous sont exempts du service militaire, et le chef de l'état doit à son couronnement venir de sa personne jurer le maintien des lois du pays.

Les quatre provinces voyent tous ces privilèges menacés par l'établissement du régime constitutionnel qui en ferait, comme on dit, table rase, passerait son niveau sur tout le pays, lui donnerait les mêmes lois, ferait enfin régner l'uniformité de Cadix à Pampelune. C'est donc pour empêcher cet ordre de chose, dans lequel leurs privilèges seraient engloutis, que les Navarrois ont pris les armes. — Nous ne voulons pas dire toutefois que le fanatisme religieux soit étranger à l'insurrection, nous pensons au contraire qu'il en retrempe sans cesse les éléments; mais il faut le reconnaître, la cause première de cette terrible levée de boucliers dans le nord de la Péninsule, la cause de l'opiniâtreté de la guerre civile qui désole la Navarre, git presque toute entière, selon nous, dans la menace incessante que le gouvernement constitutionnel tient comme suspendue sur tous les privilèges provinciaux.

Nous le dirons donc avec franchise, nous croyons que l'effort vigoureux auquel se prépare le gouvernement de la reine verra encore se briser contre les rochers de la Navarre. Puisse toutefois l'événement démentir nos prévisions; mais on ne saurait se le dissimuler, une insurrection, qui a ses racines dans les intérêts et les préjugés d'un peuple a de bien puissantes ressources. On peut se rappeler qu'au moment où tomba le Cid des carlistes, brave et habile Zumala Carréguay, c'en était fait,

(1) Il y a bien à Irun un bureau de douanes; mais son action est insignifiante.

disait-on, de la fortune de don Carlos, il allait être obligé de fuir de nouveau, et de chercher un asyle à l'étranger, et cependant l'insurrection est aujourd'hui plus redoutable peut-être qu'alors qu'elle était commandée par le héros biscayen.

M. de Mendizabal a sans doute beaucoup d'influence à la chambre des procuradores, mais cette influence ne rayonne point malheureusement sur les provinces. Là règne la plus déplorable anarchie. A Valence, à Saragosse, la populace réforme les acquittements de la justice, et les remplace par des arrêts de proscription, qu'elle arrache par le fer à la magistrature, et quand les agents du pouvoir central veulent intervenir, ils sont forcés de fuir devant l'émeute. Malheureux pays!

Dans un tel état de choses, et malgré la superbe qu'affectent les organes du gouvernement espagnol, beaucoup de gens persistent à penser que l'intervention directe ou indirecte de l'Angleterre et de la France, sauvera seule le trône de la reine, en permettant à ses ministres de se livrer tout entiers aux améliorations matérielles que réclame la situation du pays; car c'est dans cette voie seulement que le pouvoir pourra fonder l'espérance de rallier enfin tous les intérêts généraux.

M. de Mendizabal, lui-même, n'est point aussi éloigné de cette opinion que ses paroles officielles pourraient le faire penser; car la *Gazette de Madrid*, en annonçant l'intervention de la flotte anglaise, n'a point certes caché l'allégresse que lui causait cet événement, et la *Gazette* est, comme on sait, le principal organe du gouvernement espagnol.

Cette intervention est le fait politique le plus important de la semaine qui vient de s'écouler. — La présentation du projet de M. Passy pour la réforme des douanes françaises est aussi un fait notable. Les modifications proposées sont loin de satisfaire aux griefs commerciaux de la Belgique contre la France; mais toutefois le projet de M. le ministre du commerce accuse le besoin de réforme douanière qui travaille nos voisins du midi.

Le *Mercur* belge annonce ce qui suit:

Une lettre de Londres, du 6 avril, nous annonce que la société de *Trynity House*, a retiré ou va retirer sa décision relative à la majoration des droits de pilotage et autres imposés depuis peu aux navires belges. Cette société a reconnu la justice des représentations du cabinet de Londres, sur le besoin de maintenir le *statu quo* commercial avec la Belgique, tacitement établi par et depuis les événements de 1830, jusqu'à la conclusion d'un traité en forme réglant les droits des parties; elle engage le gouvernement à hâter la conclusion d'un arrangement qui mettra fin des deux côtés à des menaces ou à des mesures inquiétant le commerce.

Nos lecteurs apprécieront facilement l'importance de la nouvelle ci-dessus.

On assure que les industriels du quartier d'Ontre-Meuse, s'approprient à réclamer contre l'adoption du plan qui ferait passer le chemin de fer par Angleur. L'exécution de ce plan compromettrait les intérêts de ce quartier important.

Le 7 de ce mois, au point du jour, M. Libert, receveur des contributions pensionné, demeurant maintenant à Liège, a été trouvé mort, écrasé par une voiture, sur la grande route de Liège à Saint-Trond et sur le territoire de la commune d'Awans.

On ignore comment a eu lieu ce malheureux événement.

Nous rappelons au public que le concert de M. Feilinger a lieu mardi, à la *Société d'Emulation*. C'est une des dernières soirées musicales dont nous jouirons d'ici à la saison prochaine, il y a donc lieu d'espérer que les amateurs répondront à l'appel que fait un jeune artiste d'un mérite déjà fort recommandable. Le programme est aussi composé de façon à ajouter à l'attrait de la soirée. (V. les annonces.)

CONSEIL DE REGENCE.

Primes. — Ecole industrielle. — Monument de Grétry. — Distillateurs. — Budget des hospices. — Vente de la maison où se trouvent les bureaux. — Réclamation de M. Sansé.

Séance du 9 avril. — Immédiatement après la lecture du procès-verbal, on fait diverses propositions qui seront considérées comme première convocation.

1^o M. Lefebvre demande que l'administration communale accorde des primes à l'occasion des foires qui ont lieu dans notre ville en mai et en novembre. Il propose 100 francs pour le plus bel étalon, 50 francs pour la plus belle jument et 40 frs. pour le plus beau poulain.

2^o M. Piercot demande qu'on aliène la ruelle des Patars, à St-Gilles.

3^o M. Jamme demande qu'on examine les modifications au règlement de l'école industrielle, proposées par la nouvelle commission de surveillance.

4^o M. le bourgmestre désire que le conseil prenne connaissance des observations de M. le directeur de l'académie de dessin sur les travaux d'appropriation pour cette école au local de St-Abraham.

On adopte, sur la proposition de M. Jamme, le plan du monument que M. Geefs doit élever à Grétry. Quant au de-

vis, qui contiendra le chiffre de la dépense, il sera présenté plus tard au conseil. Toutefois il nous semble que l'artiste ne peut mettre la main à l'œuvre qu'après que la somme nécessaire aura été non seulement votée par le conseil, mais encore admise par les états députés. M. Scronx a déclaré vouloir connaître la dépense avant d'approuver le plan; M. Delfosse votera en même temps sur le plan et sur la dépense.

Il résulte de cette délibération que le dessin de M. Geefs est admis, et que la statue sera sur la place du Spectacle.

M. Closset fait un rapport sur la réclamation des distillateurs tendante à ne payer que la moitié de ce qu'ils doivent à partir de la promulgation de la loi de juillet 1833, inclus le 21 mai 1835.

Attendu que pendant cet intervalle de temps les distillateurs de la ville de Liège n'ont été imposés qu'à 45 p. c. du droit fixé par le nouveau règlement;

Qu'en supposant même que les distillateurs de l'extérieur aient introduit du genièvre en fraude dans la commune, les frais occasionnés pour cette fraude ont dû être plus considérables que les droits réclamés des distillateurs de la ville; D'où il résulte que ceux-ci ont toujours été à même de soutenir avec avantage la concurrence du dehors;

Attendu qu'il serait porté un préjudice grave aux intérêts de la commune par une réduction que rien ne justifie;

Le rapporteur conclut au rejet de la demande, sauf à accorder des facilités pour le paiement.

Le conseil, partageant cet avis, décide que la réduction ne sera pas accordée, mais que le collège des bourgmestres et échevins pourra donner des facilités de paiement à ceux des distillateurs qui inspireraient de l'intérêt par leur position particulière.

M. Piercot soumet plusieurs affaires, dont nous donneront l'analyse dans un prochain n^o.

Le budget du bureau de bienfaisance pour l'exercice de 1836 a été approuvé.

Le traitement du secrétaire de cet établissement, qui n'était plus que de 1,482 francs 50 cent., a été porté à 1,600 francs.

Une majoration d'appointements, demandée pour les deux employés du secrétariat, a été refusée.

On émettra le vœu que la maison en Vinave-d'île où se trouvent les bureaux, soit vendue, cette propriété ayant une très grande valeur.

Une somme de 69,700 frs. est destinée à des distributions de secours. A ce sujet, on engagera le bureau à dépenser l'allocation entière.

Les recettes s'élèvent à 161 mille et quelques francs et la dépense à 126,193 fr. 98. c.

On rejette la réclamation de M. Sansé contre la résolution par laquelle le conseil a refusé de rien statuer le subsidé théâtrale, avant que sur les différends avec les actionnaires soient terminés.

On se réfère aux motifs donnés dans la première délibération.

INFLUENCE DES MODIFICATIONS AU TARIF DES DOUANES FRANÇAISES SUR L'INDUSTRIE BELGE.

ERRATA. Il s'est glissé dans l'article inséré sous ce titre à notre dernier n^o, plusieurs fautes d'impression. Le 3^e paragraphe de cet article doit être lu de la manière suivante: « La conséquence de cette disposition, c'est, nous semble-t-il, que le droit à percevoir sur une machine ne pourra jamais descendre au-dessous d'une fois et demie du droit dont chaque espèce de métal employé dans la machine serait passible au poids, mais il pourra descendre jusque là; ce sera à la rigueur le minimum du droit; car quel serait sans cela, le but de la disposition du projet que nous venons de citer. »

Au § 6, lisez: ensuite quand l'importateur aura acquitté le droit sur la taxe du poids, au lieu du prix du poids.

ANNONCES.

F. HARDY a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouv.

J. P. BIERSET,

MARCHAND-TAILLEUR,
RUE SOUVERAIN-PONT, N^o 596,
A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS. 252

LES SOEURS DEBOUNY,

RUE VINAVE D'ILE N^o 616,
Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR de PARIS avec un très-joli CHOIX de modes, lingerie, soieries, schals et nouveautés joints à ces articles une forte quantité de chapeaux de paille. 255

MME. DRION-RENIER,

RUE VINAVE-D'ILE,
A l'honneur d'annoncer son RETOUR avec un assortiment de CHAPEAUX nouveaux. 269



Un CHIEN d'arrêt EGARÉ peut être réclamé au n^o 569, rue St. Séverin. 257

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.



Mercredi prochain treize avril courant aux onze heures du matin, sur la place du Marché de la ville de Liège, l'huissier CLASSEN, VENDRA, au plus offrant et dernier enchérisseur, plusieurs pièces et feuilletes de vin de Bordeaux rouge et blanc ainsi qu'une feuillette d'eau-de-vie, le tout argent comptant. Les amateurs pourront déguster lesdits vin et eaux-de-vie, sur ledit Marché, une heure avant la vente. 258

MARDI PROCHAIN 12 AVRIL, M. FEITLINGER,
PREMIER CHANTEUR DU THÉÂTRE ALLEMAND,
D'AMSTERDAM, DONNERA UN

CONCERT

DANS LA SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.



PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture.
- 2° Air de *Robin des Bois*, chanté par M. Feitlinger.
- 3° Variations pour le violon, exécutées par M. Jahn.
- 4° Air d'*Actéon*, opéra nouveau d'Auber, chanté par Mme. Teissière.
- 5° Fantaisie pour la flûte, exécutée par M***, amateur.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture.
 - 2° Romances, chantées par M. Feitlinger.
 - 3° Fantaisie sur des motifs de *Guillaume Tell*, pour violon et piano, exécutée par MM. Jahn et Joseph Massart.
 - 4° Rondo d'*Actéon*, chanté par Mme. Teissière.
 - 5° Air varié pour le violoncelle, exécuté par le jeune Vanderheyden.
 - 6° Air d'*Othello*, chanté par M. Feitlinger.
- On commencera à sept heures du soir.
Prix d'entrée : 3 francs.
Pour les souscripteurs ou les personnes qui prendront des cartes à l'avance, 2 francs.

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mercredi 13 avril 1836 et jours suivants, à deux heures et demie, on VENDRA en hausse publique, à la maison de feu M. le doyen Boucqueau, rue des Célestines, généralement tout le BEAU MOBILIER qui s'y trouve, consistant en glaces, pendules et lustres superbes, canapés et chaises bourrées et autres, piano, tables, commodes, garde-robes, bois de lit, buffets, secrétaires en acajou et autres bois, beaux services en porcelaine, linges de table et autres en quantité, literies, batterie de cuisine, cuisinière en toles, et beaux coup de vins de toutes espèces en cercles et en bouteilles qui seront vendus le dernier jour.

ARGENT COMPTANT. 486

VENTE DE CHENES.

Le 21 avril 1836, à onze heures, madame la baronne de Potesta-Rosen fera VENDRE à l'enchère, dans son bois de Mostombe, situé commune de Landenne sur Meuse, canton de Héron :

Quantité de MARCHÉS de CHENES et autres ARBRES propres à différents usages et au nombre desquels il y a plusieurs gros chènes.
Recours aux pieds des arbres.
A crédit. 254

Vente

D'IMMEUBLES ET RENTES

POUR

FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE MAJEURS.

Mardi 3 mai 1836, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, sise rue St. Severin, n° 573, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

- 1° Une maison et dépendances sise à Liège, rue St. Remi, portant le n° 510, joignant d'un côté au sieur Tilquin et d'un deuxième à M. Fabry-Beckers.
 - 2° La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 109 francs 40 centimes, due par Madame veuve Demet, rentière, à Liège.
 - 3° La moitié d'une rente annuelle et perpétuelle de 66 frs. 85 centimes, due par la ville de Liège.
 - 4° Le sixième d'une rente septimanale et perpétuelle de 4 litrons 80 dés de seigle, franc moulu, due par la dame V^e Henri-Louis Alexandre, de Liège.
- S'adresser pour voir les conditions audit notaire DELEXHY, dépositaire des titres de propriété. 488

VENTE IRRÉVOCABLE — VENDREDI 29 AVRIL 1836.

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous l'Administration des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées dits DURINGERS KURGEBAUDE à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.

- 1° Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
- 2° Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DE PORT.
- 3° Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet s^r Paris payable à vue à raison de fr. 2. 1/2 le florin.
- 4° Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port.

VENTE DE DENTELLES.

Le jeudi 14 avril 1836, à 2 heures de relevée, il sera VENDU publiquement, par l'huissier ENGLEBERT, à la maison cotée n° 790, place du Théâtre, à Liège, une quantité de PIÈCES et COUPONS de DENTELLES du prix de 48 centimes jusqu'à 1 fr. 70 c. le mètre. 251

VENTE

BELLE FUTAIE DANS LE BOIS DE HAUTE RELOIS,

SITUÉ COMMUNE DE MOZET,

A une demi lieue de Samson, une demi-lieue de Solaÿn et 3/4 de lieue d'Andenne.

Le 20 avril 1836, à onze heures du matin, MM. Hte. et Ferd. Delloye, propriétaires à Huy, feront vendre, à l'enchère, à la recette du notaire LOUMAYE, une forte quantité d'ARBRES divisés en 215 marchés propres à tous usages d'une hauteur et grosseur extraordinaires, dont plusieurs ont de 12 à 16 pieds de tour. Cette vente est une des plus belles qui aient été faites depuis long-temps.
Recours aux pieds des arbres.
A CRÉDIT, etc. 222

REVENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Mardi 19 avril 1836, à une heure de relevée, chez la veuve Binet, sur la chaussée à Hollogne-aux-Pierres, maison connue sous le nom de Vieille Barrière, il sera procédé par le ministère du notaire DUBOIS, à ce commis, et par devant M. le juge de paix, à la VENTE définitive et sans remise d'une belle MAISON de maître, écurie, étable, grange et dépendances, avec cour et jardin : le tout situé à Horion, en lieu dit Thier Elvâ, sur la mise à prix fixée par la surenchère à frs. 3,905
En sus d'une rente de 101 frs. 92 c., au capital de 2,548 6453

Et d'un verger contenant 17 perches, joignant au lot précédent, sur la mise à prix de frs. 583
La maison, composée de trois belles pièces au rez de chaussée et autant à l'étage, est couverte en ardoises et susceptible d'agrandissement à peu de frais
Les autres bâtiments, tous solidement construits depuis peu d'années, peuvent servir à une exploitation de 50 bonniers.
Il y a sécurité et facilité pour le paiement du prix.
S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix ou audit notaire, dépositaire des titres. 250

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur François Honin, directeur de houillère, demande l'autorisation d'établir une briqueterie temporaire sur un terrain situé au lieu dit Campagne du Taureau, au quartier du Nord.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
Liège, le 6 avril 1836.

MAGASIN DE MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,

RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, avec un très-beau choix de chapeaux, lingerie et nouveautés dans ce qu'il a paru de plus élégant et de plus joli. 212

VENTE D'UNE MAISON

POUR

FAIRE CESSER L'INDIVISION ENTRE MAJEURS.

Jeudi 21 avril 1836, à 2 heures de relevée, les héritiers de Gilbert Joseph Péters, feront vendre aux enchères par le ministère du notaire DELEXHY, en son étude, sise rue Saint-Severin :

- 1° Une maison portant le n° 104, sise à Liège, rue Agimont, se composant de 5 pièces au rez de chaussée, fournil avec pompe, 2 cours, jardin, 5 pièces aux premier et second étages, grandes caves et greniers.
 - 2° Cette maison, qui a une issue sur la rue Hocheporte, a une superficie d'environ 140 mètres.
 - 3° Par la démolition, ordonnée par la régence, de la maison joignant celle exposée en vente, formera le coin des rues Hocheporte et Agimont, et cette position avantageuse la rendra propre à y établir un commerce.
- S'adresser à ladite maison pour la visiter, et au notaire DELEXHY, pour prendre inspection du cahier des charges. 438

BOURSES.

PARIS, LE 8 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant.	107 95	107 95
» fin courant.	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant.	82 00	84 95
» fin courant.	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp.	102 15	102 00
» fin courant.	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. c. J. 1 ^{er} nov. comp.	46 7/8	46 3/8
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt.	16 5/8	16 1/2
Dte. pass. sans int. compt.	14 7/8	14 1/2
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Empr. royal. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
» fin cour.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	105 0/0	105 0/0
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt.	102 7/8	103 0/0
» fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	417 0/0	417 0/0

LONDRES, LE 7 AVRIL.

3 ^o / ₁₀ , consolidés	91 7/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	103 3/4	Différées.	21 0/0
Holl. Dette active.	56 1/4	Passives.	14 1/2
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	109 0/0
Portugais, 5 p. c.	83 0/0	Brsil. Emp. 1834.	86 0/0
Id. 3 p. c.	53 0/0	Mexicains, 5 p. c.	36 0/0
Espagne. Cortés.	46 1/4	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 9 AVRIL.

Dette active.	56 3/8	Rente française.	00 0/0
» différée.	0 0/0	Métalliques.	100 3/8
Billet de chance.	25 0/0	Russie, H. et C.	105 0/0
Syndic. d'amort.	96 1/16	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	82 7/16	Naples falconnet.	93 3/4
Soc. de comm.	143 0/0	Brsiliens.	87 5/8

ANVERS, LE 9 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3/4 1/2 p. A		
Rotterdam.	3/4 1/2 p. A		
Paris p ^r fr. 100.	118 1/2 p. A	5/8 p. A	1 1/2 p. A
Londres p ^r Estr.	12 08 3/4 A	11. 42 A	0 0/0
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 15/16 P	34 13/16 A
Bruxelles.	1/4 1/2 p		
Gand.	1/4 1/2 p		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 500		145 1/2
Dette activ. 5	105 0/0	A	BRÉSIL.	5	00 0/0
» différ. 44		P	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m. 5	104 5/8	A	B. Guebh. 5		
A. B. 1835.			R. P. à Am 5		
Act. de la B.			Emp. 1834		46 3/8 46 A
HOLLANDE.	2 1/2		Dette diff.		
Dette act. 4 1/2			» à L.		
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P	Cortés à P.		
AUTRICHE.			» à L.		
Métalliq. 5	103 1/8	A	ditto Coup.		
Lots fl. 100.	000		» NAPLES.		
» fl. 250. 4	430	P	Cert. Falc. 5		94 3/8 A
» fl. 500. 4	682	A	ÉTAT-ROM.		
POLOGNE.			levée 1832. 5		102 P
Lots fl. 300.	117 0/0		à An. 1834. 5		100 3/4 A

Au commencement de la bourse, nous étions assez ferme sur la hausse de 3/4 de Londres. — Ardoins ouvert 46, le 1/8 1/4 3/8 et reste 46 papier.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.
Ardoins 46 A. — Passive 14 7/8 P. — Ancienne différée 46 3/4 P.
On ne connaît pas les cours de Paris, mais on pense qu'il y a une légère baisse.

BRUXELLES, LE 9 AVRIL.

Emp. R., fin cour	101 1/2	Synd. d'amort.	00
» pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2 P
Dette active.	54 1/2 A	» inscrip.	103
Empr. de 1832.	98 3/8 P	Métalliques.	94 1/2 P
Act. Société Gén.	790 0/0 A	Naples.	104 3/4 A
So. de Com. de civ	128 5/8	Rome.	87 et P
Ban. de Belgique	116 3/8 A	Brsil. Rotsch.	45 7/8 P
So. du c. de S-O	106 0/0 P	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
S. Hauts-Four.	117 0/0 P	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	95 0/0 P	P. à Ams.	00 0/0
Banq. fonc.	96 1/2 et 1	Fin cour.	16 1/2
S. du Cha. Flenu.	108 0/0 A	D. différée.	21 0/0 P
Sclessin.	101 0/1 A	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	118 0/0	Cortés à Paris.	10 0/0
Gal-Rus. ad. Br.	00 0/0	» à Londres.	10 0/0
Levant de Flenu.	000	Coup. Cortés.	00 P
Charb. d'Ougrée.	104 0/0 P	CHANGES.	
Sars-Longchamps	000	Amsterdam.	00 P
Fourn. des Venues	000 0/0 P	Londres ct.	0 0/0
St-Léonard.	100 1/2 P	» 2 mois.	
Dette active. Hol.	5 ^{ct} 1/2 A	Paris.	

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 8 ET 9 AVRIL.

Deux pleyt belges, un schooner anglais et deux bricks anglais, ch. de manufactures, café, sucre, tabac et bois de teinture.

VIENNE, LE 31 MARS.

Métalliques, 103 1/2. — Actions de la banque, 1372 0/0.
H. Liénac, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.